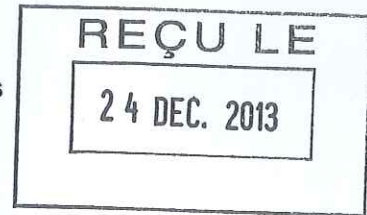




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES



Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Pôle Entreprises  
Economie Emploi

*Emplois et territoires*

Affaire suivie par :  
Jean-Philippe Kerhoas  
Courriel : dr-poitou.affaires-  
regionales@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 05.49.50.10.33

Réf. : JC/FT n° 571

Monsieur le Président  
Maison de l'emploi/Mission Locale  
de la Haute-Saintonge  
Résidence Philippe – Bât. D  
17500 JONZAC

Date : 20 DEC. 2013

PJ. : 1

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP dénommé Maison de l'Emploi/Mission Locale de Haute Saintonge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma sincère considération.

P/Le Directeur régional,  
la Directrice régionale adjointe,

Elisabeth FRANCO-MILLET

*Copie : Mme la Préfète 17  
M. le Responsable de l'Unité Territoriale Direccte 17*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**ARRETE n° 362 / SGAR / 13 DEC. 2013**

**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME  
MAISON DE L'EMPLOI / MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE**

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code du travail, notamment les articles L 5313-1 et L 5313-3 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- Vu le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat entre les régions et les départements ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE aux fonctions de préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne ;
- Vu les modifications apportées à la convention constitutive du groupe d'intérêt public dénommé « Maison de l'Emploi / Mission Locale de Haute Saintonge » en date du 22 mars 2013 en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'Emploi / Mission Locale de Haute Saintonge » annexée au présent arrêté et qui se substitue à celle conclue le 26 mars 2007, est approuvée.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

LA PRÉFÈTE DE RÉGION,

Par déléation,  
*Le Secrétaire Général*  
*Pour les affaires régionales,*

**Eric ETIENNE**